

Suis-je obligé de donner mes extraits de compte au CPAS pour une demande de RIS ?

Mise à jour : Mardi 9 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Beaucoup de CPAS demandent les extraits de compte bancaire pendant l'enquête sociale.

Pourtant c'est une **atteinte à la vie privée**.

Le CPAS peut demander les extraits de compte bancaire uniquement à certaines **conditions** et à certains **moments**.

Il ne peut pas vous demander systématiquement tous vos extraits de compte.

1. Conditions

Le CPAS doit remplir 2 conditions pour vous demander vos extraits de compte.

- Le CPAS peut demander vos extraits de compte uniquement s'ils sont **nécessaires** pour vérifier que vous remplissez les conditions du revenu d'intégration sociale (RIS). Par exemple, pour vérifier que vous n'avez pas de ressources suffisantes.
- Le CPAS ne peut pas vous demander une information qu'il peut **trouver autrement**. Il peut demander vos extraits de compte si les informations ne peuvent pas être trouvées autrement et de manière moins intrusive pour votre vie privée. Par exemple, le CPAS doit chercher les informations disponibles sur la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Il ne peut pas vous demander ces informations.

2. Moments

Le CPAS ne peut pas vous demander n'importe quand vos extraits de compte. Il peut vous les demander à **2 moments**.

-Lors de votre 1^{ère} demande

Vous pouvez donner uniquement l'extrait de compte **du jour de votre demande**. Certains CPAS demandent les extraits de compte des 3 derniers mois. C'est **illégal**.

Vous ne devez pas montrer et justifier vos dépenses mensuelles au CPAS.

-Lors de la révision de votre dossier

Le CPAS ne peut **pas** demander **systématiquement** et sans raison vos extraits de compte. Il ne peut pas les demander pour tous les dossiers. Cela doit être exceptionnel.

Le CPAS doit analyser pour chaque dossier si la demande d'extraits de compte est **justifiée, utile** pour examiner votre demande. Par exemple, il peut vous les demander s'il a des indices que des personnes de votre ménage verse régulièrement sur votre compte des sommes d'argent, que vous gagnez un salaire que vous n'avez pas déclaré, etc.

La Cour de cassation a confirmé cela.

Certains CPAS ont déjà été **condamnés par des juges** parce qu'ils demandaient les extraits de compte systématiquement et sans raison.

Le service d'inspection du **SPP Intégration sociale** est aussi contre cette pratique de demander tous les extraits de compte. Il a déjà demandé à de nombreux CPAS d'arrêter cette pratique et de trouver une autre façon de mener leur enquête sociale.

Le CPAS peut faire une enquête bancaire approfondie **uniquement s'il a des indices sérieux** que vous lui cachez des ressources. Seule une fraude ou une suspicion de fraude permet à un CPAS d'exiger les extraits de compte. Cela reste donc exceptionnel.

Si un extrait de compte **vous permet de prouver facilement** que vous remplissez une des conditions, vous pouvez le donner au CPAS.

Par exemple, le paiement d'un loyer peut vous aider à prouver votre résidence en Belgique.

Vous pouvez **barrer** les lignes liées à vos dépenses sur vos extraits de compte car le CPAS peut uniquement contrôler vos ressources. Le CPAS ne peut pas vérifier vos dépenses pour voir si vous avez droit au RIS.

Si vous ne voulez pas fournir vos extraits de compte, vous devez justifier votre refus.

Pour plus d'informations, voyez la [fiche info de l'asbl ADAS](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 19 §§ 2, 3 et 4 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Article 6 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.](#)

[Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Arrêté royal du 1er décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale établie conformément à l'article 19, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Circulaire du 14 mars 2014 portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les CPAS et remboursée...](#)

Les documents types

[Brochure : Guide de l'enquête sociale dans les CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.](#)

[Brochure : Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants - éditée par la Street Law Clinic en droit social de l'ULB - édition 2023.](#)

